



Pignhan  
**Psychiatrie**

**LIVRET D'ACCUEIL  
CENTRE DE JOUR  
GÉRARD BLÈS**



Clinique de  
**Saint-Martin de Vignogoul**



Retrouvez sur notre site [www.oc-sante.fr](http://www.oc-sante.fr)  
toutes les informations sur votre hospitalisation

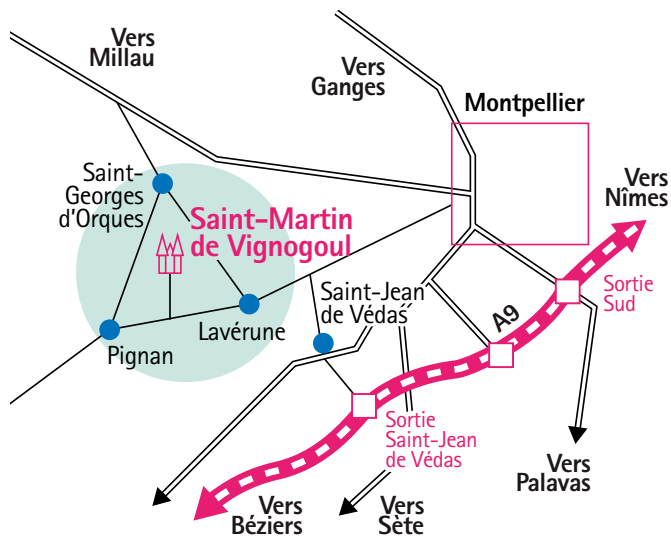
# Présentation

Le Centre de Jour Gérard Blès, créé en 1999, est un établissement privé conventionné avec la Sécurité Sociale et les autres organismes de prise en charge. Cette structure d'hospitalisation à temps partiel propose des soins psychiatriques, en mode ambulatoire, complémentaires ou substitutifs à l'hospitalisation à temps complet.

Elle est attenante au Centre Psychothérapique Saint-Martin de Vignogoul.



## PLAN D'ACCÈS



# L'équipe soignante

Elle se compose de :

- Un médecin psychiatre : Dr. Fabienne NARDOT
- Un psychologue clinicien : M. Jean-Marc URTIS
- Quatre infirmiers DE et spécialisés :  
Mme Maud CASTET  
Mme Laurence CHAMBRIN  
Mme Marie-Pierre PRADIER  
Mme Jessica TOURNABIEN
- Une assistante sociale : Mme Adéhila RAVESE
- Une équipe d'animateurs d'ateliers thérapeutiques spécialisés
- Une secrétaire : Mme Patricia Saint-Clair



# Projet de soins

Avant ou après une hospitalisation à temps complet, la structure de jour est un espace de soin intermédiaire ou une alternative à l'hospitalisation.

C'est un lieu ouvert qui accueille des personnes adultes formulant une demande d'aide et de soins au plus près de leur vie quotidienne.

Le cadre thérapeutique est personnalisé, adapté à la singularité des difficultés et de la personnalité de chacun.

Le travail psychothérapique privilégie l'écoute du sujet.

## Différents dispositifs sont accessibles sur indication :

- Psychothérapie de groupe bi hebdomadaire
- Psychodrame de groupe et individuel
- Approches psycho-corporelles.
- Musicothérapie

L'accompagnement au quotidien, assuré par l'ensemble de l'équipe soignante est au cœur du projet institutionnel. Les réunions de soignants à rythme régulier permettent une évaluation permanente de la qualité de l'accueil et du soin. Les réunions avec les patients les impliquent dans l'organisation du soin et les intègrent à la vie de l'établissement.

De nombreux ateliers artistiques et sportifs à visée thérapeutique sont proposés au patient.

Les projets de réinsertion sociale et professionnelle sont encouragés et accompagnés selon les souhaits du patient.

Dans une perspective de psychothérapie institutionnelle, les soins proposés s'inscrivent dans une filiation historique, théorique et pratique au centre Psychothérapique Saint Martin de Vignogoul.

# Conditions de séjour

## HORAIRES D'OUVERTURE :

Le Centre de Jour est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h (sauf événements ou sorties qui peuvent exceptionnellement entraîner une modification des horaires) et peut être contacté au 04 67 07 86 79 ou au 06 84 55 31 40.

En dehors de ces heures d'ouverture, une permanence des soins est assurée par le Centre psychothérapique Saint Martin de Vignogoul au 04 67 07 86 86 et en cas d'urgence vitale, composez le 15.

Vous pouvez téléphoner 24h/24.

**Prise en charge à la journée :** elle s'étale de 9h à 16h.

**Prise en charge à la 1/2 journée :** elle est proposée de 9h à 12h ou de 14h à 17h.

## DEJEUNER

En fonction de leur planning et du projet de soin individualisé, les repas de chacun seront programmés d'une semaine sur l'autre en accord avec l'équipe soignante. Le lundi, les patients et l'équipe infirmière se réunissent autour d'un déjeuner.



# Règlement intérieur

## OBJETS DE VALEUR

Le centre de jour est un lieu ouvert. En conséquent, il est demandé au patient de ne pas amener d'objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité concernant les vols qui pourraient être commis.

## SÉCURITÉ INCENDIE

La sécurité en collectivité dépend de la prudence et du bon comportement de chacun. Les fumées, odeurs suspectes, ou autres anomalies de fonctionnement doivent être immédiatement signalées au personnel. Il est interdit de fumer dans les locaux du Centre de Jour.

## DÉGÂTS

Les réparations des dégradations éventuelles sont à la charge de celui qui en est responsable.

## ALCOOLS ET DROGUES

L'usage et l'introduction de boissons alcoolisées et de drogue sont interdites et entraînent l'exclusion du centre de Jour.

## MÉDICAMENTS

Sont interdits l'usage et l'introduction de médicaments en dehors d'un traitement prescrit en cours. Le Centre de Jour n'assure pas la dispensation des médicaments.

## TRANSPORTS

Les traitements psychotropes peuvent diminuer la vigilance et rendre dangereuse la conduite automobile. L'usage de boissons alcoolisées associées aux médicaments psychotropes interdit la conduite automobile. Selon votre état de santé et sur indication médical, un bon de transport peut vous être remis.

# Conditions d'admission, de sortie

## CONDITIONS D'ADMISSION :

- Préalablement à une admission, il est demandé :
  - une lettre du médecin (généraliste ou psychiatre) précisant l'histoire médicale.
- Suite à un entretien préalable, l'ensemble de l'équipe soignante pose l'indication thérapeutique et décide de l'admission. Le projet de soin sera ensuite élaboré de manière individualisée en collaboration avec le patient. Il lui sera proposé une prise en charge en hospitalisation partielle organisée en journées ou demi journées.
- La toxicomanie et la violence sont incompatibles avec le cadre de soin du Centre de Jour.
- Le jour de l'admission, le patient doit se présenter au bureau des admissions pour son entrée administrative ; il doit se munir de sa carte vitale et de son attestation de mutuelle.

## CONDITIONS DE SORTIE :

L'accueil ambulatoire au Centre de Jour a pour but de restituer au patient son autonomie personnelle et sociale en évitant une ré-hospitalisation dans la mesure du possible.

Au moment de la sortie, le patient est reçu en entretien par l'équipe, pour dresser un ultime bilan.

L'équipe qui a adressé le patient à la structure est destinataire d'un compte-rendu de soins et est informée de la date de sortie.

La décision de sortie est prise d'un commun accord avec le patient. Dans le cas où le patient n'adhérerait pas au projet de soins ou transgresse les règles de fonctionnement et de sécurité, l'interruption de son accueil peut être décidée par l'équipe thérapeutique.

Une absence prolongée de plus d'un mois, entraîne une sortie administrative.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1 ■ Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 ■ Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 ■ L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 ■ Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 ■ Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 ■ Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 ■ La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 ■ La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 ■ Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 ■ La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 ■ La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



Le texte intégral de cette charte est disponible à votre demande auprès du secrétariat médical durant les horaires d'ouverture. Il est également tenu à votre disposition en plusieurs langues.

# Formalités administratives

Le patient doit présenter son attestation et sa carte d'assuré (ou attestation d'ouverture de droits), éventuellement de son attestation CMU ou de sa carte de mutuelle.

## DROITS ET RECOURS :

### la commission des usagers (CDU)

En cas de réclamation ou de plainte, le patient, outre les voies légales habituelles, peut recourir à la commission de conciliation de l'établissement qui assure un rôle de médiateur entre le patient et le Centre de Jour.

### CLIN

Le comité de lutte contre les infections nosocomiales est une instance interne à l'établissement dont l'objet est de prévenir les cas d'infections nosocomiales.

### Loi informatique et libertés

La Clinique de Saint Martin de Vignogoul dispose pour tout malade hospitalisé d'un dossier médical informatisé, élément essentiel de l'amélioration de la qualité des soins, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) N° 769218 v0 enregistrée le 25/09/2001.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction de la Clinique.



## DROITS ET OBLIGATIONS

### 1 ■ Principales consignes de sécurité

Les consignes de sécurité incendie sont affichées dans les couloirs. Le règlement intérieur affiché dans les chambres rappelle les principales autres règles de sécurité. En collectivité, la sécurité est l'affaire de tous et dépend de la prudence et de la bienveillance de chacun. Les fumées, odeurs suspectes ou autre anomalie de fonctionnement, doivent être immédiatement signalées au personnel. L'utilisation dans les chambres de bougies ou d'encens est interdite.

### 2 ■ Informations concernant votre état de santé

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel.

L'information concernant votre état de santé porte sur :

- les différentes investigations proposées,
- les traitements ou actions de prévention, leur utilité, leur urgence, leurs conséquences,
- les risques fréquents ou graves normalement prévisibles,
- les autres solutions possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus,
- les risques nouveaux identifiés postérieurement à l'exécution des actes,

Vous prenez, avec le professionnel de santé, et suivant les informations qui vous ont été fournies, les décisions concernant votre santé. Votre consentement est requis et vous pouvez le retirer à tout moment.

### 3 ■ Personne de confiance

*(Cf. article L.1111-6 du code de la santé publique.)*

Au moment de votre admission, il vous sera demandé de désigner, si vous le souhaitez, une personne de confiance en nous indiquant ses coordonnées ; cette personne est la personne que nous contacterons en cas de problème ; à tout moment de votre séjour vous pouvez changer de personne de confiance.

## Formalités administratives

### 4 ■ Votre droit d'accès au dossier médical

*(Cf. articles L.1111-7 et R.1111-9 du code de la santé publique.)*

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande écrite auprès de la direction, accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Les informations contenues dans votre dossier médical ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande et au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour.

En outre, les données concernant les patients font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés. Ces données sont protégées par le secret médical et vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification par l'intermédiaire d'un médecin désigné.

### 5 ■ Vos plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

*(Cf. articles R.1112-79 à R.1112-94 du code de la santé publique.)*

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire. La direction de l'établissement veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (cf. articles R.1112-91 à R.1112-94 du CSP). Elle fera le lien avec la commission des usagers (CDU). Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateurs vous recevront pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

La composition de la CDU est la suivante :

- Représentant légal de l'établissement : Max PONSEILLÉ  
et par représentation Marie-Charlotte LONJON
- Médiateur médecin : Dr Patrice CHARBIT
- Médiateur non médecin : Corinne GAL
- Représentants des usagers : J-O JOB

### 6 ■ Évaluation de la satisfaction des usagers

La qualité des conditions d'accueil et de séjour dans l'établissement étant une de nos priorités, nous mettons à votre disposition un « Questionnaire de satisfaction » afin de nous faire part de vos impressions, critiques et suggestions. Nous vous remercions de compléter ce questionnaire au moment de votre sortie et de le remettre à Aurélie ARNAL, secrétaire médicale ou à l'accueil. Vos réponses sont transmises à la direction et font l'objet d'un traitement statistique en continu et d'une présentation trimestrielle aux services concernés.

### 7 ■ La lutte contre les infections nosocomiales

Les infections nosocomiales sont toutes les infections contractées dans un établissement de santé 48 heures après votre hospitalisation. Elles peuvent concerner tant les patients que le personnel. A cette fin, le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) de la clinique Saint-Martin de Vignogoul se réunit périodiquement pour établir un programme annuel de lutte et en suivre la réalisation.

Ce programme consiste à :

- Réaliser une prévention efficace grâce à la formation de tous les personnels et la mise en œuvre de protocoles d'hygiène et de soins (lavage des mains).
- Surveiller la présence de germes bactériologiques et leur résistance aux produits d'hygiène grâce à un plan de prélèvement de surfaces complet réalisé par des laboratoires externes agréés.
- Surveiller l'apparition de toute nouvelle infection nosocomiale et sa résistance aux antibiotiques, en liaison avec un laboratoire d'analyses Médicales agréé et en réalisant des enquêtes ponctuelles (prévalence) ou continues (incidence).
- Contrôler l'évolution des Infections Nosocomiales si elles apparaissent pour en limiter les effets et empêcher leur diffusion grâce à des traitements et des soins appropriés.

### 8 ■ Respect de la confidentialité

Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant au bureau des entrées dès votre arrivée. L'ensemble du personnel de l'établissement (le personnel de soins mais aussi les secrétaires, le responsable technique, le cuisinier...) est soumis aux règles du secret professionnel et de confidentialité... il sera donc évité de prononcer votre nom de famille en public, et le personnel ne pourra donner de renseignements sur votre présence, sur votre absence ou votre état de santé par téléphone. Dans tous les cas, les renseignements ne seront donnés que par un médecin habilité.

# Contrat d'engagement contre la douleur

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en compte votre douleur. Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. Vous avez peur d'avoir mal... prévenir, traiter ou soulager votre douleur, c'est possible.

## Prévenir

## Traiter ou soulager

**Organiser** : la clinique a constitué une équipe douleur chargée de mettre en place les protocoles adaptés aux différentes situations cliniques, d'informer nos professionnels des méthodes actualisées et d'évaluer la qualité de la prise en charge de la douleur (CLUD).

**Adapter** : notre programme de prise en charge de la douleur est adapté à chaque patient hospitalisé. Il résulte d'une approche globale centrée sur les besoins de la personne.

**Évaluer** : des outils d'évaluation existent afin de mesurer la qualité de la prise en charge.

PLANNING H.D.J.	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9:00 - 10:00	Accueil patients et transmissions d'équipe	Accueil patients et transmissions d'équipe	Accueil patients et transmissions d'équipe	Accueil patients et transmissions d'équipe	Accueil patients et transmissions d'équipe
10:00 - 10:30	Groupe d'accueil et d'évaluation A.S.T. (10:30 - 12:30)	Groupe d'accueil et d'évaluation A.S.T. (10:30 - 12:30)	Groupe d'accueil et d'évaluation A.S.T. (10:30 - 12:30)	Groupe d'accueil et d'évaluation A.S.T. (10:30 - 12:30)	Groupe d'accueil et d'évaluation A.S.T. (10:30 - 12:30)
10:30 - 13:00	Sport dirigé (11:00 - 12:30) Perm. Alizé (11:00 - 12:00)	Perm. Alizé (11:00 - 12:00)	Perm. Alizé (11:00 - 12:00)	Perm. Alizé (11:00 - 12:00)	Bureau Alizé (10:30 - 11:30) Groupe de Parole (11:00 - 12:00)
13:00 - 14:00	Piscine (11:15 - 13:00) Repas / Café	Repas / Café	Réunion soignants HDJ (11:00 - 13:00) Repas / Café	Psychodrame ind / gpe (11:00 - 13:00) Repas / Café	Piscine (11:15 - 13:00) Repas / Café
14:00 - 17:00	A.S.T. (14:30 - 15:30) Accompagnement infirmier ind. (14:00 - 17:00)	A.S.T. (14:00 - 17:00) Réunion soignants SMV / HDJ (14:00 - 16:00)	A.S.T. (14:30 - 17:00) Epistémé (14:00 - 17:00)	Psychodrame gpe (14:30 - 16:00) A.S.T. (14:30 - 17:00)	Perm. Alizé (14:00 - 15:00) Sophrologie (15:00 - 16:00) Epistémé (14:00 - 17:00)
	Epistémé (14:00 - 17:00)	Epistémé (14:00 - 17:00)	Epistémé (14:00 - 17:00)	Epistémé (14:00 - 17:00)	A.S.T. (14:30 - 17:30) A.S.T. (14:00 - 17:00)

A.S.T. HDJ

A.S.T. Institution SMV

Atelier Thérapeutique

Thérapie

Club

Réunion soignants



## LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE OC SANTÉ

### MONTPELLIER

- Polyclinique Saint-Roch - *médecine, chirurgie, obstétrique*
- Clinique du Millénaire - *médecine, chirurgie*
- Clinique Clémentville - *médecine, chirurgie, obstétrique*
- Home Santé H.A.D. - *hospitalisation à domicile*
- Clinique Fontfroide - *rééducation fonctionnelle, EVC-EPR*
- Résidence Les Glycines - *EHPAD*
- Terrasses des Glycines - *résidence senior*

### CASTELNAU-LE-LEZ

- Centre Bourgès - *rééducation neurologique*

### BALARUC-LES-BAINS

- Clinique Plein Soleil - *soins de suite et réadaptation*

### GALLARGUES

- Clinique Les Oliviers - *soins de suite, réadaptation nutritionnelle*

### VÉRARGUES

- Clinique Stella - *psychiatrie*

### BÉZIERS

- Clinique La Pergola - *psychiatrie*

### MONTARNAUD

- Clinique Saint-Antoine - *géranto-psychiatrie*

### PIGNAN

- Clinique Saint Martin de Vignogoul - *psychiatrie*

### FLORENSAC

- Résidence Les Lavandes - *EHPAD*

### PARIS XI<sup>e</sup>

- Clinique du Mont-Louis - *médecine, chirurgie*



## HOSPITALISATION À DOMICILE

Home Santé H.A.D.

**Home Santé H.A.D. est l'établissement d'hospitalisation à domicile du Groupe Oc Santé.**

Créé en 2010, Home Santé H.A.D. permet aux patients de bénéficier de soins d'une intensité et d'une rigueur de nature hospitalière au sein de leur domicile, leur maison de retraite ou leur établissement médico-social.

Proposée uniquement sur prescription médicale du médecin hospitalier ou traitant, l'hospitalisation à domicile permet de raccourcir ou d'éviter certaines hospitalisations à temps complet.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au responsable des soins de votre établissement de santé, à votre médecin ou directement à : Home Santé H.A.D.

174 - 194, avenue Nina Simone - 34000 Montpellier - Tél : 04 99 53 65 95 - Fax : 04 99 53 65 94  
e-mail : [info@home-sante.fr](mailto:info@home-sante.fr) - Site internet : [www.oc-sante.fr](http://www.oc-sante.fr)



## Clinique Saint-Martin de Vignogoul

**Centre de Jour Gérard Blès**

34570 Pignan

Tél : 04 67 07 86 86 - Fax : 04 67 07 86 99

